

socobois

TÉL 05 65 50 11 11

FAX 05 65 50 18 18

e-mail : figeac@socobois.net - [www.socobois.net](http://www.socobois.net)

SOCOBOIS – 14, BOULEVARD JUSKIEWENSKI – 46100 FIGEAC

► Nouvelle adresse :

14, boulevard Juskiewenski - 46100 FIGEAC

Date de visite : 24/08/2017

Donneur d'Ordre

Indivision GUEUTAL

Route de Reyrevignes

46320 ASSIER

## Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 17-40434-GUEUTAL



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricité



GAZ



Loi Carrez



ERNT

### PROPRIÉTAIRE

Indivision GUEUTAL

Route de Reyrevignes

46320 ASSIER

Réf. Donneur d'Ordre :

### BIEN

Maison d'habitation

route de Reyrevignes

46320 ASSIER

Etage :

N° lot(s) :

Propriétaire : <b>Indivision GUEUTAL</b> Type de bien : <b>Maison d'habitation</b> Adresse : <b>route de Reyrevignes</b> <b>46320 ASSIER</b>	<h2>NOTE DE SYNTHÈSE</h2>
	<p><i><b>Réf. 17-40434-GUEUTAL</b></i></p>

**TERMITES**

▶ *Absence d'indices d'infestation de termites*

**AMIANTE**

▶ *Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante*

**ÉLECTRICITÉ**

▶ *L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).*

**DPE**

<p><b>Consommation conventionnelle :</b></p> <p>▶ <b>281,47 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b></p> <p style="text-align: center;">Logement économe   Logement</p>	<p><b>Estimation des émissions :</b></p> <p>▶ <b>14,07 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b></p> <p style="text-align: center;">Faible émission de GES   Logement</p>
--	---

**ESRIS**

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

# TERMITES

## ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.  
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Localisation du ou des bâtiments</b></li> </ul>	
Désignation du bien : <b>Maison d'habitation</b>	Descriptif du bien :
Adresse : <b>route de Reyrevignes 46320 ASSIER</b>	Situation du lot ou des lots de copropriété
Nombre de Pièces : 11	Etage :
Numéro de Lot :	Bâtiment :
Référence Cadastre : NC	Porte :
<i>Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.</i>	Escalier :
	Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI
	Document(s) joint(s) : Aucun
B DÉSIGNATION DU CLIENT	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Désignation du client</b></li> </ul>	
Nom / Prénom : <b>Indivision GUEUTAL</b>	
Qualité : Propriétaire	
Adresse : <b>Route de Reyrevignes 46320 ASSIER</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Si le client n'est pas le donneur d'ordre :</b></li> </ul>	
Nom / Prénom :	
Qualité :	
Adresse :	
Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le propriétaire	
C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Identité de l'opérateur de diagnostic</b></li> </ul>	
Nom / Prénom : <b>GENDRE Valentin</b>	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SOCOBOIS</b>	
Adresse : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ	N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556
N° siret : 42398888000021	
N° certificat de qualification : ODI-00275	
Date d'obtention : 08/02/2016	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI Certification - 30 rue Cambronne 75015 PARIS	Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2018

**D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>SS</b>			
Dégagement	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Mur - Crépi	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Séjour	Mur - Crépi	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Cheminée	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Cuisine n°1	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Cave	Plancher - Terre	Absence d'indice	
	Parpaing - Parpaings Brut	Absence d'indice	
	Mur - Parpaing Brut	Absence d'indice	
	Mur - Brique Brut	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Salle d'eau/WC n°1	Plancher - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
<b>Ext</b>			
Maison d'habitation	Couverture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - Conduit Eaux Pluviales Brut	Absence d'indice	
	Grille d'aération murale - Conduit de ventilation Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Auvent	Couverture - Tuiles Brut	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Garage	Couverture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - Conduit Eaux Pluviales Brut	Absence d'indice	
	Murs - Parpaing	Absence d'indice	
	Sous-toiture - Isolant Brut	Absence d'indice	
<b>RdC</b>			
Salon	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Salle à manger	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Couloir	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Salle de bains	Plancher - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
WC	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
Cuisine n°2	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Chambre n°1	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
<b>1er</b>			
Palier	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Chambre n°2	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Chambre n°3	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Salle d'eau/WC n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°1 - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°2 - PVC Brut	Absence d'indice	
Placard	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - Métal Brut	Absence d'indice	
Chambre n°4	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Placard-Dressing	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Chambre n°5	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
<b>2ème</b>			
Combles perdus	Plancher - Isolants minces réfléchissants Brut	Absence d'indice	
	Sous-toiture - Isolant Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Pigeonnier	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
<b>Combles</b>			
Combles pigeonnier	Plancher - Isolants minces réfléchissants Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice	
	Sous-toiture - Isolant Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION</b>
	<p>Débarras (1er) : Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés.</p> <p>Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).</p> <p>Bûcher bois de chauffage en sol du auvent ou en appui sur le mur du garage : le contrôle des interfaces sol-bûches et mur - bûches ne sera possible qu'après dépose totale du bûcher par le client . A la demande expresse du client, nous nous engageons à revenir sur le site pour une visite complémentaire dès lors que le client aura déplacé tout le bûcher (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).</p>

## F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

## H CONSTATATIONS DIVERSES

Terrain en friches ne permettant que des investigations partielles : nous vous proposons de revenir sur le site pour une inspection complémentaire dès lors que le terrain sera entièrement visitable. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

*Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.*

## CONSTAT(S)

**Absence d'indices d'infestation de termites**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 23/02/2018. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 17-40434-GUEUTAL T

Etabli le : 24/08/2017

**Visite effectuée le : 24/08/2017**

Durée de la visite : 2 h 00 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : GENDRE Prénom : Valentin

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire.*

## AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE  
POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A INFORMATIONS GÉNÉRALES	
<b>A.1 DÉSIGNATION DU BÂTIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Maison d'habitation</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 11	Porte :
Etage :	Propriété de: <b>Indivision GUEUTAL</b>
Numéro de Lot :	<b>Route de Reyrevignes</b>
Référence Cadastrale : NC	<b>46320 ASSIER</b>
Date du Permis de Construire : 1970	
Adresse : <b>route de Reyrevignes</b> <b>46320 ASSIER</b>	
<b>A.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>Indivision GUEUTAL</b>	Documents fournis : Aucun
Adresse : <b>Route de Reyrevignes</b> <b>46320 ASSIER</b>	Moyens mis à disposition : Aucun
Qualité : Propriétaire	
<b>A.3 EXÉCUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° : 17-40434-GUEUTAL A	Date d'émission du rapport : 24/08/2017
<b>Le repérage a été réalisé le : 24/08/2017</b>	Accompagnateur : Le propriétaire
Par : GENDRE Valentin	Laboratoire d'Analyses : Eurofins LEM
N° certificat de qualification : ODI-00275	Adresse laboratoire : 20 rue Kochersberg BP 50047 F 67701 SAVERNE CEDEX
Date d'obtention : 08/02/2016	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI Certification - 30 rue Cambronne 75015 PARIS 30 rue Cambronne 75015 PARIS - 15EME	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
Date de commande : 21/08/2017	Adresse assurance : Direction Opération Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
	N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556
	Date de validité : 31/12/2018

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Etabli le : <b>24/08/2017</b> Cabinet : <b>SOCOBOIS</b> Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : GENDRE Valentin

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>1</b>
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT .....	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXÉCUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION : .....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION : .....	3
<b>PROGRAMME DE REPÉRAGE</b> .....	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE</b> .....	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRÉCÉDENTS</b> .....	<b>5</b>
<b>RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE</b> .....	<b>6</b>
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION .....	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	7
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR.....	9
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE .....	9
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) .....	9
COMMENTAIRES .....	10
<b>ÉLÉMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ</b> .....	<b>21</b>

## D CONCLUSION(S)

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
6	Maison d'habitation	Ext	Grille d'aération murale n°1	Mur	Conduit de ventilation - Brut	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Grille d'aération murale n°3	Mur	Conduit de ventilation - Brut	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Grille d'aération murale n°2	Mur	Conduit de ventilation - Brut	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

### ➔ Recommandation(s) au propriétaire

#### EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	N°Lot	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
6	Maison d'habitation		Ext	Grille d'aération murale n°1	Mur	Conduit de ventilation - Brut
				Grille d'aération murale n°3	Mur	Conduit de ventilation - Brut
				Grille d'aération murale n°2	Mur	Conduit de ventilation - Brut

#### Liste des locaux non visités et justification :

N° Local	Local	N°Lot	Etage	Justification
18	Débarras		1er	Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées. Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

#### Liste des éléments non inspectés et justification :

N° Local	Local	N°Lot	Etage	Elément	Zone	Justification
2	Séjour		SS	Cheminée	Toutes zones	Cheminée + hotte : impossibilité technique d'accès / non démontable

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées. Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

**E PROGRAMME DE REPÉRAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

**F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE**

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publiée d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

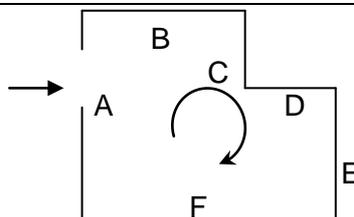
Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

**H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE**
**LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Dégagement	SS	OUI	
2	Séjour	SS	OUI	
3	Cuisine n°1	SS	OUI	
4	Cave	SS	OUI	
5	Salle d'eau/WC n°1	SS	OUI	
6	Maison d'habitation	Ext	OUI	
7	Auvent	Ext	OUI	
8	Garage	Ext	OUI	
9	Salon	RdC	OUI	
10	Salle à manger	RdC	OUI	
11	Couloir	RdC	OUI	
12	Salle de bains	RdC	OUI	
13	WC	RdC	OUI	
14	Cuisine n°2	RdC	OUI	
15	Chambre n°1	RdC	OUI	
16	Palier	1er	OUI	
17	Chambre n°2	1er	OUI	
18	Débarras	1er	NON	<i>Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).</i>
19	Chambre n°3	1er	OUI	
20	Salle d'eau/WC n°2	1er	OUI	
21	Placard	1er	OUI	
22	Chambre n°4	1er	OUI	
23	Placard-Dressing	1er	OUI	
24	Chambre n°5	1er	OUI	
25	Combles perdus	2ème	OUI	
26	Pigeonnier	2ème	OUI	
27	Combles pigeonnier	Combles	OUI	

**DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Dégagement	SS	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Mur	Mur	Crépi
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	Mur	Pierres - Brut
2	Séjour	SS	Mur	Mur	Crépi
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Mur	Mur	Pierres - Brut
3	Cuisine n°1	SS	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Tous les murs	Plâtre - Peinture
4	Cave	SS	Plancher	Sol	Terre
			Parpaing	Plafond	Parpaings - Brut
			Mur	Mur	Parpaing - Brut
			Mur	Mur	Brique - Brut
			Mur	Mur	Pierres - Brut
5	Salle d'eau/WC n°1	SS	Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Tous les murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
6	Maison d'habitation	Ext	Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
7	Auvent	Ext	Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
8	Garage	Ext	Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
			Murs	Mur	Parpaing
			Sous-toiture	Sous-toiture	Isolant - Brut
9	Salon	RdC	Mur	Mur	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
10	Salle à manger	RdC	Mur	Mur	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
11	Couloir	RdC	Mur	Mur	Plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
12	Salle de bains	RdC	Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Tous les murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
13	WC	RdC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Mur	Plâtre - Tapisserie
14	Cuisine n°2	RdC	Mur	Mur	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
15	Chambre n°1	RdC	Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Tapisserie
			Mur	Mur	Plâtre - Tapisserie
16	Palier	1er	Mur	Mur	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
17	Chambre n°2	1er	Mur	Mur	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
19	Chambre n°3	1er	Mur	Mur	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
20	Salle d'eau/WC n°2	1er	Mur	Mur	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Conduit de fluide n°1	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Métal - Peinture
			Conduit de fluide n°2	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut
21	Placard	1er	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Mur	Mur	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Conduit de fluide	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Métal - Brut
22	Chambre n°4	1er	Mur	Mur	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
23	Placard-Dressing	1er	Mur	Mur	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
24	Chambre n°5	1er	Mur	Mur	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
25	Combles perdus	2ème	Plancher	Sol	Isolants minces réfléchissants - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Sous-toiture	Sous-toiture	Isolant - Brut
			Charpente	Sous-toiture	Bois - Brut
26	Pigeonnier	2ème	Plancher	Sol	Moquette collée
			Mur	Mur	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
27	Combles pigeonnier	Combles	Plancher	Sol	Isolants minces réfléchissants - Brut
			Charpente	Sous-toiture	Bois - Brut
			Sous-toiture	Sous-toiture	Isolant - Brut

**LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
6	Maison d'habitation	Ext	Grille d'aération murale n°1	Mur	Conduit de ventilation - Brut	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Grille d'aération murale n°3	Mur	Conduit de ventilation - Brut	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Grille d'aération murale n°2	Mur	Conduit de ventilation - Brut	B	A	Jugement personnel	MND	EP

**LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
6	Maison d'habitation	Ext	Conduit de fluide	Extérieur	Conduit Eaux Pluviales - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
8	Garage	Ext	Conduit de fluide	Extérieur	Conduit Eaux Pluviales - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

**RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

LÉGENDE				
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	<b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	<b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b> Evaluation périodique			
	<b>AC1</b> Action corrective de premier niveau			
	<b>AC2</b> Action corrective de second niveau			

## COMMENTAIRES

Néant

## « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	17-40434-GUEUTAL		Adresse de l'immeuble :	route de Reyrevignes 46320 ASSIER
N° planche :	1/6	Version : 0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Plan de masse

Légende :

 Conduit de ventilation

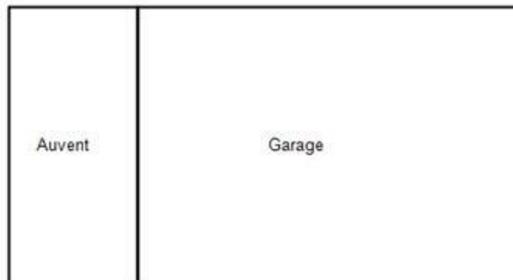
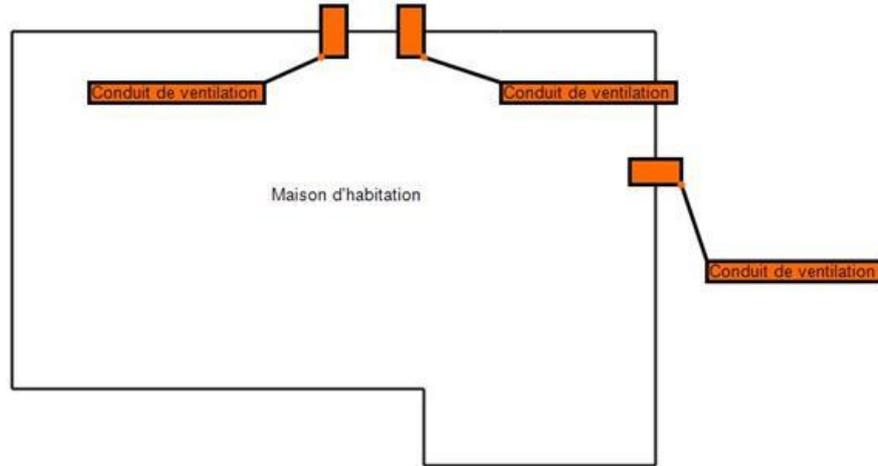


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	17-40434-GUEUTAL		
N° planche :	2/6	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :
			Sous-sol
		Adresse de l'immeuble :	route de Reyrevignes 46320 ASSIER

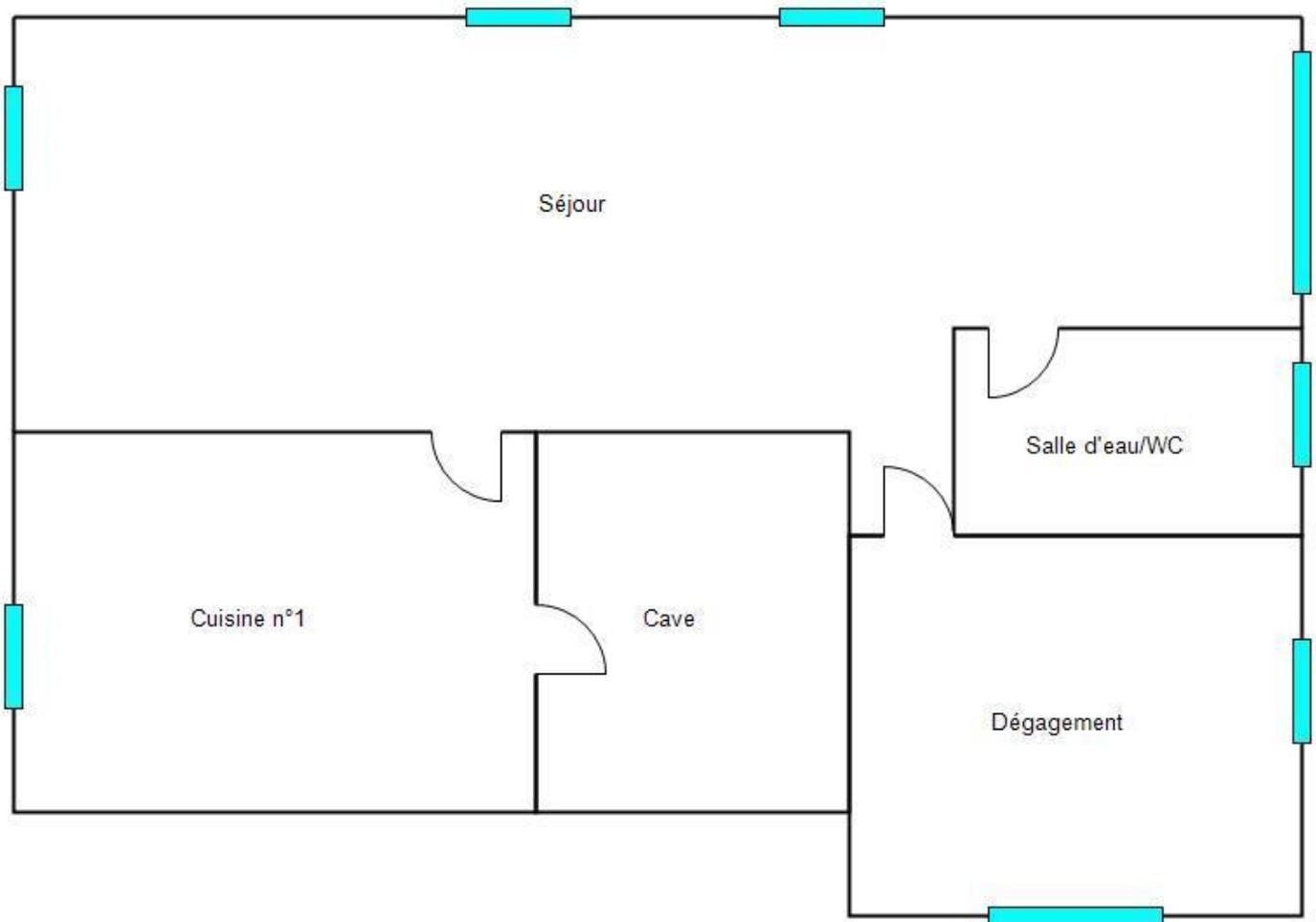


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	17-40434-GUEUTAL		
N° planche :	3/6	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :
			RDC
		Adresse de l'immeuble :	route de Reyrevignes 46320 ASSIER

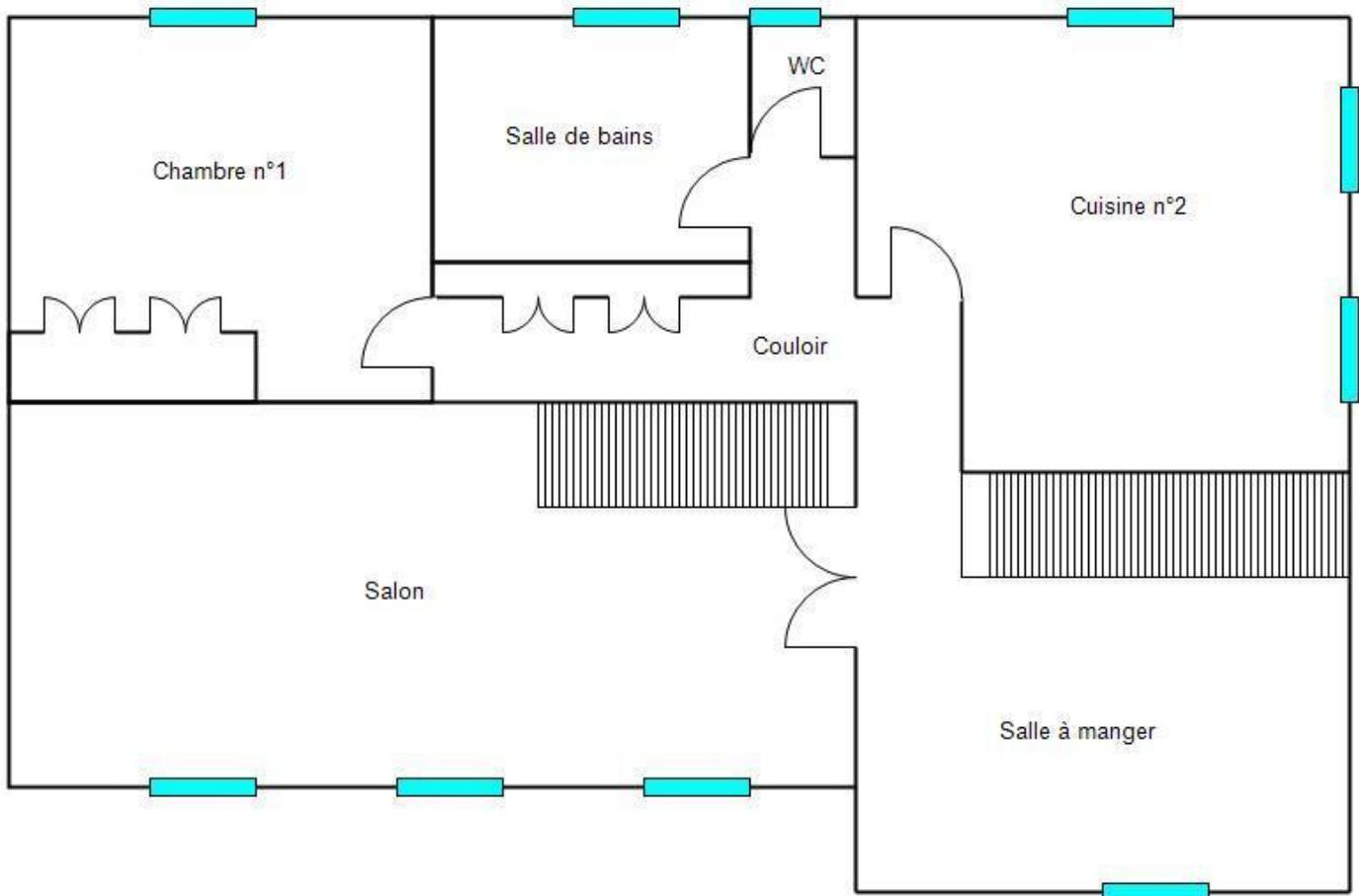


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	17-40434-GUEUTAL		
N° planche :	4/6	Version :	0
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :		route de Reyrevignes 46320 ASSIER	
Bâtiment – Niveau :		R+1	

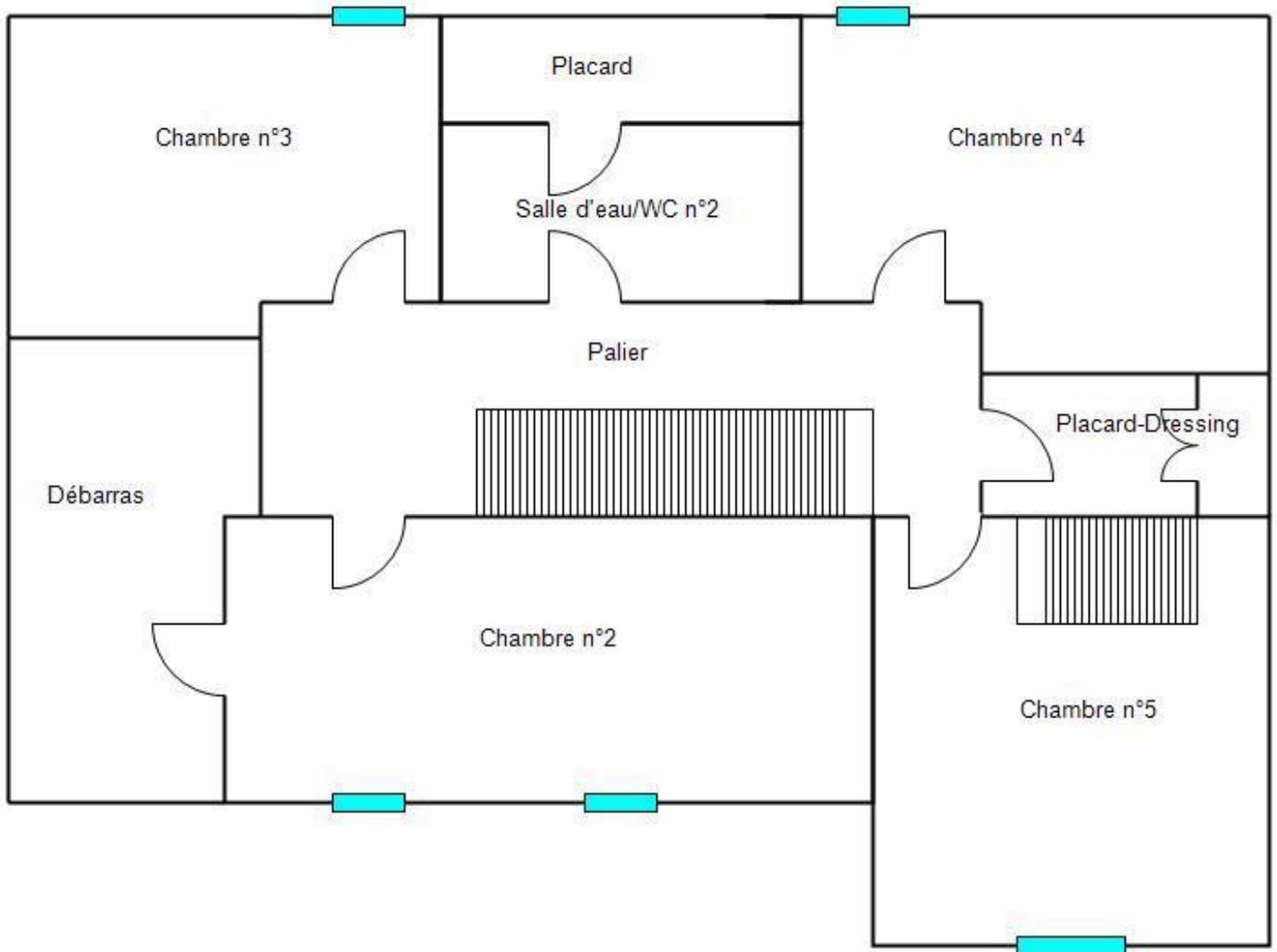


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	17-40434-GUEUTAL		
N° planche :	5/6	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :	route de Reyrevignes 46320 ASSIER		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : R+2

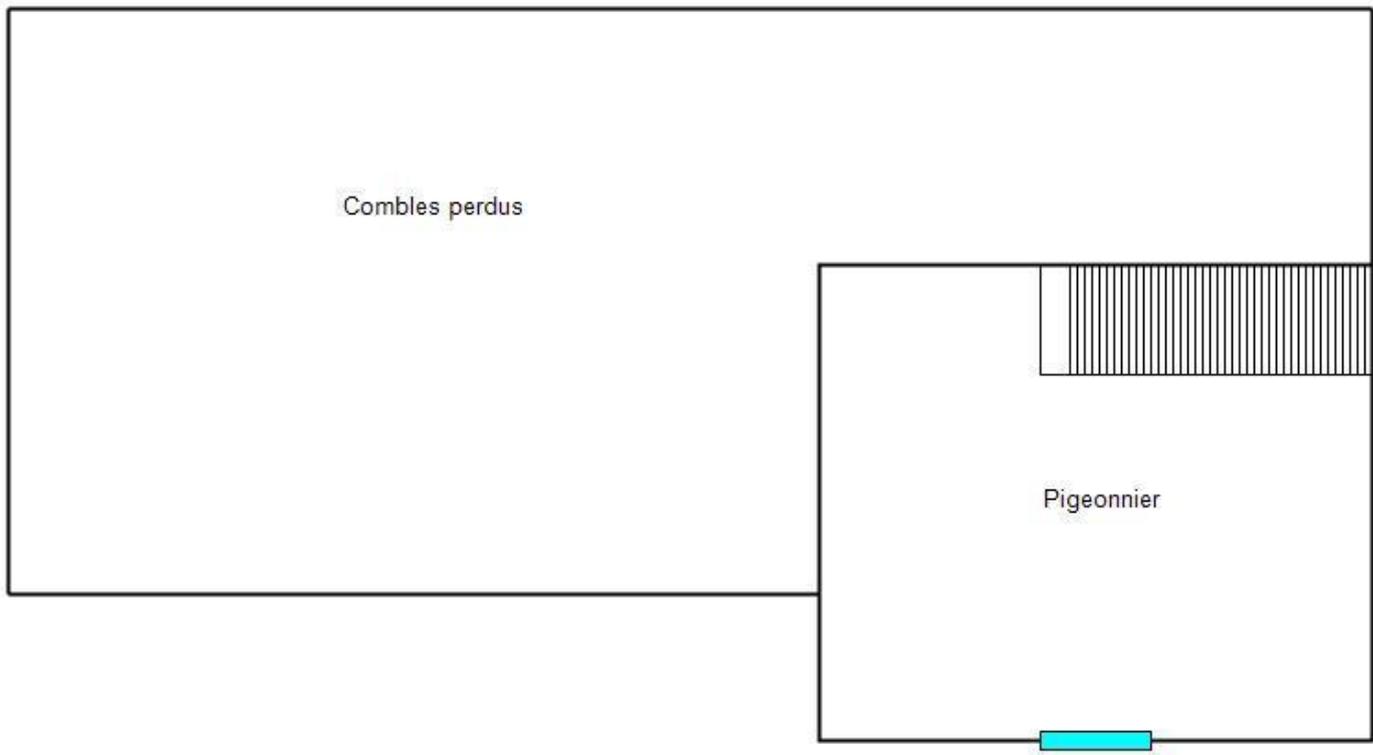


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	17-40434-GUEUTAL		
N° planche :	6/6	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :	route de Reyrevignes 46320 ASSIER		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Combles pigeonnier



**ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS**
**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B**

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**« Action corrective de premier niveau »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**« Action corrective de second niveau »**

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	17-40434-GUEUTAL A
Date de l'évaluation	24/08/2017
Bâtiment	Maison d'habitation route de Reyrevignes 46320 ASSIER
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Maison d'habitation
Elément	Grille d'aération murale n°1
Matériau / Produit	Conduit de ventilation - Brut
Repérage	Mur
Destination déclarée du local	Maison d'habitation
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	17-40434-GUEUTAL A
Date de l'évaluation	24/08/2017
Bâtiment	Maison d'habitation route de Reyrevignes 46320 ASSIER
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Maison d'habitation
Elément	Grille d'aération murale n°3
Matériau / Produit	Conduit de ventilation - Brut
Repérage	Mur
Destination déclarée du local	Maison d'habitation
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	17-40434-GUEUTAL A
Date de l'évaluation	24/08/2017
Bâtiment	Maison d'habitation route de Reyrevignes 46320 ASSIER
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Maison d'habitation
Elément	Grille d'aération murale n°2
Matériau / Produit	Conduit de ventilation - Brut
Repérage	Mur
Destination déclarée du local	Maison d'habitation
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de

l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

**b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## ÉLECTRICITÉ

## ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme NF C 16-600 de juillet 2017.

## A DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : LOT

Commune : ASSIER (46320)

Adresse : route de Reyrevignes

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastre : NC

Type d'immeuble :

Appartement

Maison individuelle

Propriété de :

**Indivision GUEUTAL**  
**Route de Reyrevignes**  
**46320 ASSIER**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot :

Année de construction : 1974

Année de l'installation : > à 15ans

Distributeur d'électricité : ERDF

Rapport n° : 17-40434-GUEUTAL ELEC

## B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : Indivision GUEUTAL

Adresse : Route de Reyrevignes  
46320 ASSIER

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

## C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : GENDRE

Prénom : Valentin

Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS

Adresse : 2 AVENUE VICTOR HUGO  
12000 RODEZ

N° Siret : 42398888000021

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556 date de validité : 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI Certification - 30 rue Cambronne 75015 PARIS 30 rue Cambronne 75015 PARIS - 15EME, le 08/02/2016 , jusqu'au 18/05/2020

N° de certification : ODI-00275

**D LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**E SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ****E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic**

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**  
*Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).*  
**L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**  
*Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).*  
**L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

**E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

*Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :*

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**E3 Les constatations diverses concernent :**

*Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :*

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

**F ANOMALIES IDENTIFIÉES**

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Cuisine n°1		
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Chambre n°1		
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Placard-Dressing		
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Cave		
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.	Cuisine n°1		
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Cave		
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Chambre n°3		
B.8.3 d)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm <sup>2</sup> ).	Séjour		
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Placard-Dressing		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

**G.1 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600

**G.2 CONSTATATIONS DIVERSES****➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non repérable sans déconnexion des conducteurs de protections pour appareillage par circuit : hors cadre réglementaire.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
18	Débarras	Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

## CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

**Visite effectuée le 24/08/2017**

Date de fin de validité : 23/08/2020

Etat rédigé à RODEZ Le 24/08/2017

Nom : GENDRE Prénom : Valentin

Signature de l'opérateur :

## I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

## J INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique:</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p>
	<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
	<p><b>Socles de prise de courant de type à puits:</b> La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600

# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

## LOGEMENT (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

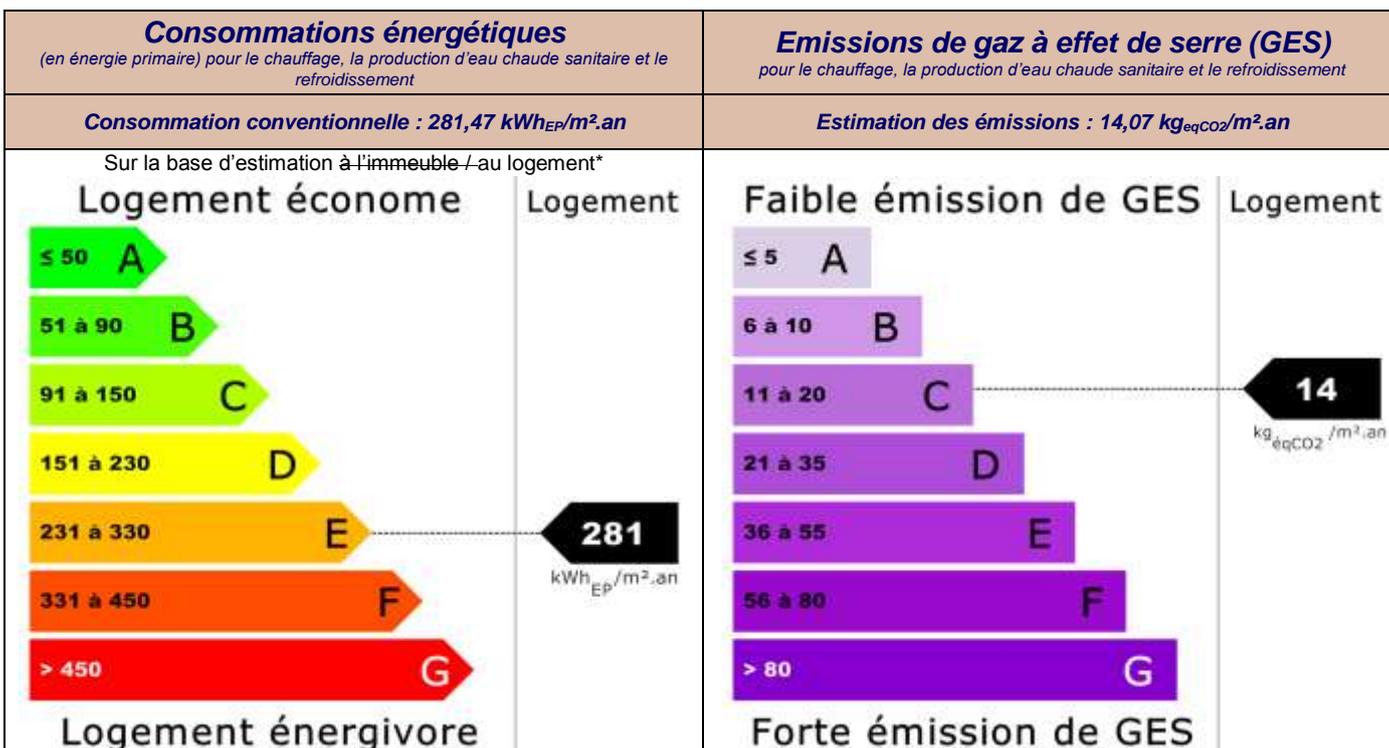
A INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Date du rapport : 24/08/2017 N° de rapport : 17-40434-GUEUTAL Valable jusqu'au : 23/08/2027 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison d'habitation Année de construction : 1974 Surface habitable : 280 m <sup>2</sup>	Diagnostiqueur : <b>GENDRE Valentin</b> Signature :
Adresse : <b>route de Reyrevignes</b> <b>46320 ASSIER</b> INSEE : 46009 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : 1746V1001132K
Propriétaire : Nom : <b>Indivision GUEUTAL</b> Adresse : <b>Route de Reyrevignes</b> <b>46320 ASSIER</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ÉNERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement\*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>uf</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Bois 17 969,28 Electrique 19 738,23	68 893,92	3 435,81 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 3 844,48	9 918,76	421,36 €
Refroidissement			
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	<b>Electrique 23 582,71 Bois 17 969,28</b>	<b>Electrique 60 843,4 Bois 17 969,28</b>	<b>4 118,79 € <sup>(1)</sup></b>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus



\* rayer la mention inutile

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES ÉQUIPEMENTS****C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Épaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	92,2	Extérieur	45	Non isolé
Mur 2	Briques creuses	8,02	Local non chauffé	15	Non isolé
Mur 3	Blocs béton creux	11,7	Local non chauffé	20	Non isolé
Mur 4	Briques creuses	148,68	Extérieur	20	Inconnue

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Bois sur solives bois	100	Combles perdus	Période d'isolation : de 1975 à 1977 (intérieure)

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	85	Terre-plein	Inconnue
Plancher 2	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	15	Local non chauffé	Inconnue

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	3,2	Extérieur		
Porte 2	Bois Opaque pleine	1,6	Local non chauffé - Sous-sols		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	2,2	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	5	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,26	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,44	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 5	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)	8,64	Extérieur	Oui	Non

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 6	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,8	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 7	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	3,36	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 8	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,2	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 9	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,8	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 10	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	1,44	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 11	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)	1,44	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 12	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,68	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 13	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1	Extérieur	Oui	Non

## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Insert bois	Bois		50,16%	Non	1990	Non requis	Individuel
Radiateur électrique NFC	Electrique		96,03%	Non	1980	Non requis	Individuel

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 85 m²)

Radiateur électrique NFC (surface chauffée : 195 m²)

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

## C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		64,15%	Non	2011	Non requis	Individuel

## C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION



## TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Oui

## C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an)
Insert bois	64,18
<b>Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :</b>	<b>64,18</b>



## D NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.



## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



**E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une pompe à chaleur air / eau (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, elle doit avoir un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour une température d'entrée d'air de 7° C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30° C et 35° C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2)	324,94	€€€€			15 % *
Simulation 2	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP ≥ 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)	268,67				26 %
Simulation 3	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤ 1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	247,03	€€€	★★★★★	●●●●●	10 % **
Simulation 4	Installation d'une VMC double flux	247,03	€€€	★★★★★	●●●●●	

\* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

\*\* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

LÉGENDE		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	●●●●● : moins de 5ans ●●●● : de 5 à 10 ans ●●● : de 10 à 15 ans ● : plus de 15 ans

**COMMENTAIRES**

La surface habitable mentionnée dans le présent DPE n'a pas été mesurée par nos soins mais nous a été fournie par le propriétaire, son représentant ou le gestionnaire du bien.

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**  
 Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
 Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature



Etablissement du rapport :

Fait le 24/08/2017

Cabinet : SOCOBOIS

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556

Date de validité : 31/12/2017

Date de visite : 24/08/2017

Nom du responsable : JOURDON Eric

Le présent rapport est établi par GENDRE Valentin dont les compétences sont certifiées par : CESI Certification - 30 rue Cambronne 75015 PARIS 30 rue Cambronne 75015 PARIS - 15EME

N° de certificat de qualification : ODI-00275 Date d'obtention : 08/02/2016

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Référence du logiciel validé : <b>Analysimmo DPE 3CL-2012</b>	Référence du DPE : <b>1746V1001132K</b>
---	---

## Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	46 - Lot
	Altitude	350 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1976
	Surface habitable	280 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	3
	Hauteur moyenne sous plafond	2,6 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu, Epaisseur (cm) : 45, Surface (m <sup>2</sup> ) : 92,2, U (W/m <sup>2</sup> K) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1 Mur 2 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 15, Surface (m <sup>2</sup> ) : 8,02, U (W/m <sup>2</sup> K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,7 Mur 3 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m <sup>2</sup> ) : 11,7, U (W/m <sup>2</sup> K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,7 Mur 4 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m <sup>2</sup> ) : 148,68, U (W/m <sup>2</sup> K) : 1,05, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation inconnue
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m <sup>2</sup> ) : 85, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,37, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 48,7, Surface sur terre plein (m <sup>2</sup> ) : 85, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation inconnue Plancher 2 : Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton, Surface (m <sup>2</sup> ) : 15, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,95, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,7, Isolation inconnue
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Bois sur solives bois, Surface (m <sup>2</sup> ) : 100, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,53, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,7, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1975 à 1977
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,5, Surface (m <sup>2</sup> ) : 1,1, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), Fenêtre 2 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 2,3, Surface (m <sup>2</sup> ) : 5, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), Fenêtre 3 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,5, Surface (m <sup>2</sup> ) : 0,63, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), Fenêtre 4 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,5, Surface (m <sup>2</sup> ) : 0,72, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), Fenêtre 5 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 2,3, Surface (m <sup>2</sup> ) : 2,88, Nombre : 3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des



Systèmes		<p>menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,</p> <p>Fenêtre 6 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,8, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,</p> <p>Fenêtre 7 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,68, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,</p> <p>Fenêtre 8 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,</p> <p>Fenêtre 9 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 0,8, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,</p> <p>Fenêtre 10 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,72, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,</p> <p>Fenêtre 11 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,72, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,</p> <p>Fenêtre 12 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,68, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,</p> <p>Fenêtre 13 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,</p>
	Caractéristiques des portes	<p>Porte 1 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 3,2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm</p> <p>Porte 2 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,6, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,7, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm</p>
	Caractéristiques des ponts thermiques	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 105,9 m</p> <p>Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m</p> <p>Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m</p> <p>Total des liaisons Refend - Mur : 0 m</p> <p>Total des liaisons Menuiseries - Mur : 109,6 m</p>
	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation mécanique auto réglable après 1982 avec cheminée sans trappe
	Caractéristiques du chauffage	<p>Insert bois ;, Type d'énergie : Bois, Type de combustible : Bûches, Date de fabrication : 24/08/1990</p> <p>Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal</p> <p>Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Surface chauffée : 85 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent</p> <p>Radiateur électrique NFC ;, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 24/08/1980</p> <p>Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal</p> <p>Emetteur(s) associé(s) : Radiateur électrique NFC, Surface chauffée : 195 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec</p>



		régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Par pièce avec minimum de température
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 24/08/2011, Présence d'un ballon d'accumulation de 200 litres de volume de stockage, Production hors volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

**Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 17-40434-GUEUTAL

Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 24 août 2017 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DC/2016/16-liste du 3 mars 2016.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

route de Reyrevignes  
46320 ASSIER

Vendeur

GUEUTAL



## SYNTHESE

**A ce jour, la commune d'Assier n'est pas soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). En revanche, la déclaration de sinistres indemnisés au titre du régime des catastrophes naturelles est nécessaire.**

Réglementation	Présence
Plan de Prévention des Risques (PPRn, PPRt, PPRm)	Aucun
Zonage de sismicité <small>* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).</small>	1 - Très faible*
Arrêté Catastrophe Naturelle sur la commune	Oui

Information complémentaire	Niveau
Zonage du potentiel radon <small>** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.</small>	Faible**

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5

## Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DC/2016/16-liste du 03/03/2016

## Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 24/08/2017

## 2. Adresse

route de Reyrevignes

46320 ASSIER

## 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non 

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non 

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non 

## 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non 

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non 

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non 

## 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non 

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt

oui non 

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui non 

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
 zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

## 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non 

## 8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet 

aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

## Pièces jointes

## 9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Aucun PPR n'est présent sur la commune.

## Parties concernées

Vendeur GUEUTAL à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 Acquéreur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/05/1994	17/05/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/05/1992	12/06/1993	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Cahors - Lot

Commune : Assier

**Adresse de l'immeuble :**

route de Reyrevignes

46320 ASSIER

France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

GUEUTAL

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 24/08/2017 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien ne fait l'objet d'aucune obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible)

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DC/2016/16-liste du 3 mars 2016

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

## Liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue aux I, II et IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement

N° INSEE	Commune	Liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement.				Liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement.	
		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique	PPR minier	Zone de sismicité 2,3,4 ou 5	Arrêtés de catastrophes naturelles
46001	Albas		I	non	non	non	oui
46002	Albiac			non	non	non	oui
46003	Alvignac			non	non	non	oui
46004	Anglars			non	non	non	oui
46005	Anglars-Juillac		I	non	non	non	oui
46006	Anglars-Nozac			non	non	non	oui
46007	Arcambal		I	non	non	non	oui
46008	Arques (Les)			non	non	non	oui
46009	Assier			non	non	non	oui
46010	Aujols			non	non	non	oui
46011	Autoire	MVT		non	non	non	oui
46012	Ayrac			non	non	non	oui
46013	Bach			non	non	non	oui
46014	Bagat-en-Quercy			non	non	non	oui
46015	Bagnac-sur-Cellé			non	non	non	oui
46016	Baldou			non	non	non	oui
46017	Bannes			non	non	non	oui
46018	Basit (Le)			non	non	non	oui
46020	Beauregard			non	non	non	oui
46021	Bédier			non	non	non	oui
46022	Bélave			non	non	non	oui
46023	Belfort-du-Quercy			non	non	non	oui
46024	Belmont-Bertheoux	MVT		non	non	non	oui
46026	Belmont-Sainte-Foi			non	non	non	oui

Page 1 sur 10

122

46027	Bergantny			non	non	non	non	oui
46028	Bessonnières			non	non	non	non	oui
46028	Bétaille			non	non	non	non	oui
46029	Blars-sur-Cère			non	non	non	non	oui
46030	Blo			non	non	non	non	oui
46031	Blars			non	non	non	non	oui
46032	Boisnières			non	non	non	non	oui
46033	Boulyé (Le)			non	non	non	non	oui
46034	Bourg (Le)			non	non	non	non	oui
46035	Boussac			non	non	non	non	oui
46036	Bouysson (Le)			non	non	non	non	oui
46037	Bouziès			non	non	non	non	oui
46038	Brenouzet			non	non	non	non	oui
46039	Brenguier			non	non	non	non	oui
46040	Cabrerets			non	non	non	non	oui
46041	Cadrieu			non	non	non	non	oui
46042	Cahors			non	non	non	non	oui
46043	Cahus			non	non	non	non	oui
46044	Caillac			non	non	non	non	oui
46045	Caljac			non	non	non	non	oui
46046	Calamane			non	non	non	non	oui
46047	Caless			non	non	non	non	oui
46049	Calvignac			non	non	non	non	oui
46050	Cambayrac			non	non	non	non	oui
46051	Cambes			non	non	non	non	oui
46052	Cambouillet			non	non	non	non	oui
46053	Camburat			non	non	non	non	oui
46054	Caniac-du-Chausse			non	non	non	non	oui
46055	Capdenac			non	non	non	non	oui
46056	Carayac			non	non	non	non	oui
46057	Cardillac			non	non	non	non	oui
46058	Carennac			non	non	non	non	oui
46059	Carluet	MVT		non	non	non	non	oui
46060	Carnac-Rouffiac			non	non	non	non	oui
46061	Cassagnac			non	non	non	non	oui

Page 2 sur 10

123

46062	Castelfranc			non	non	non	non	oui
46063	Castelnau-Montriatier			non	non	non	non	oui
46064	Catus			non	non	non	non	oui
46065	Cavagnac			non	non	non	non	oui
46066	Cazals			non	non	non	non	oui
46067	Cazillac			non	non	non	non	oui
46068	Cénévières			non	non	non	non	oui
46069	Cézac			non	non	non	non	oui
46070	Cieurac			non	non	non	non	oui
46138	Cœur-de-Causse			non	non	non	non	oui
46072	Concorès			non	non	non	non	oui
46073	Condat			non	non	non	non	oui
46074	Cordelet			non	non	non	non	oui
46075	Corn			non	non	non	non	oui
46076	Cornac			non	non	non	non	oui
46077	Cours			non	non	non	non	oui
46078	Coutzou			non	non	non	non	oui
46079	Cras			non	non	non	non	oui
46080	Crayssac			non	non	non	non	oui
46081	Crérols			non	non	non	non	oui
46082	Cremps			non	non	non	non	oui
46084	Crozes			non	non	non	non	oui
46085	Cruzac			non	non	non	non	oui
46086	Cuzance			non	non	non	non	oui
46087	Dégnaguac			non	non	non	non	oui
46088	Douelle			non	non	non	non	oui
46089	Duravel			non	non	non	non	oui
46090	Durbans			non	non	non	non	oui
46091	Escamps			non	non	non	non	oui
46092	Esclauzels			non	non	non	non	oui
46093	Espagnac-Sainte-Eulalie			non	non	non	non	oui
46094	Espédaillac			non	non	non	non	oui
46095	Espère			non	non	non	non	oui
46096	Espeyroux			non	non	non	non	oui

Page 3 sur 10

124

46097	Estal			non	non	non	non	oui
46098	Fajoles			non	non	non	non	oui
46099	Fargues			non	non	non	non	oui
46100	Faycelles			non	non	non	non	oui
46101	Felzins			non	non	non	non	oui
46102	Figeac			non	non	non	non	oui
46104	Flaujac-Gare			non	non	non	non	oui
46105	Flaujac-Poujols			non	non	non	non	oui
46106	Floirac			non	non	non	non	oui
46107	Floressas			non	non	non	non	oui
46108	Fons			non	non	non	non	oui
46109	Fontanes			non	non	non	non	oui
46111	Fournagnac			non	non	non	non	oui
46112	Francoules			non	non	non	non	oui
46113	Fraysinet			non	non	non	non	oui
46114	Fraysinet-le-Célat			non	non	non	non	oui
46115	Fraysinhes			non	non	non	non	oui
46116	Frontenas			non	non	non	non	oui
46117	Frontenas			non	non	non	non	oui
46118	Gagnac-sur-Cère			non	non	non	non	oui
46119	Gagnac			non	non	non	non	oui
46120	Gigouzac			non	non	non	non	oui
46121	Ginoulac			non	non	non	non	oui
46122	Gintraç	MVT		non	non	non	non	oui
46123	Girac			non	non	non	non	oui
46124	Glanes			non	non	non	non	oui
46125	Gorens			non	non	non	non	oui
46126	Goujounac			non	non	non	non	oui
46127	Gourdon			non	non	non	non	oui
46128	Gramat			non	non	non	non	oui
46129	Gréalou			non	non	non	non	oui
46130	Grézels			non	non	non	non	oui
46131	Grèzes			non	non	non	non	oui
46132	Issemilous			non	non	non	non	oui
46133	Issepts			non	non	non	non	oui

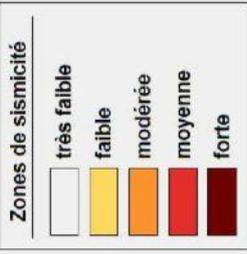
Page 4 sur 10

125

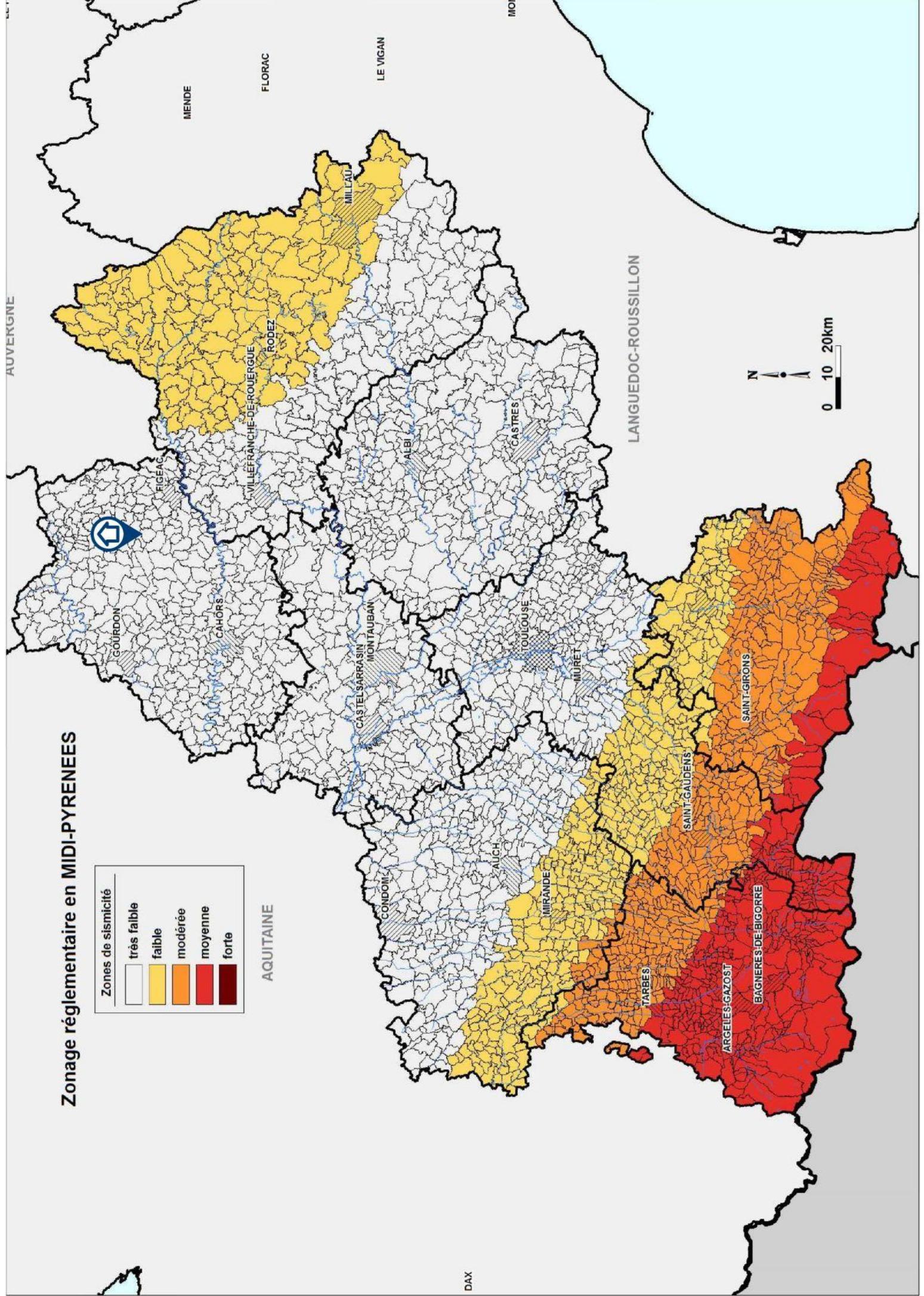




# Zonage réglementaire en MIDI-PYRENEES



AQUITAINE



## ANNEXES

### ATTESTATION DE COMPETENCE



**socobois**

#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3  
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

Le 2 janvier 2014



## ATTESTATION D'ASSURANCE 2018



ALLIANZ IARD  
Direction Opérations Entreprises  
Case courrier B 10 33  
5C Esplanade Charles de Gaulle  
33081 BORDEAUX CEDEX

## ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS  
2 AVENUE VICTOR HUGO  
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
  - Le constat des Risques d'exposition au plomb
  - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
  - Dossier technique amiante
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
  - Présence de termites et autres insectes xylophages
  - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
  - Etat des risques naturels et technologiques
  - Mesurage Loi Carrez
  - Mesurage Loi Boutin
  - Calcul des millièmes de copropriété
  - Diagnostic Radon
  - Loi S.R.U.
  - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Rabien & Borloo)
  - Etat du dispositif de sécurité des piscines
  - Certificat de logement décent
  - Etat des lieux localifs
  - Certificat aux normes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zero
  - Etat descriptif de division
  - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
  - Présence de champignons lignivores
  - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

**Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2018 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).**

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 12 Décembre 2017

Pour la compagnie,

Estelle CHAZAUD – DELABUXIERE

Allianz Opérations Entreprises Gestion  
2017/11/13  
92067 LA DEFENSE CEDEX

**ATTESTATION DE CERTIFICATION**



**CERTIFICAT**  
 N° ODI-00275  
 Version 05

Nous attestons que :  
**GENDRE Valentin**  
 Né(e) le : 07/06/1994 A : GOURDON

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en  
 Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

Domaine(s) Technique(s)	Validité du Certificat
Ambiant	Du 19/05/2015 au 18/05/2020
Plomb CREE sans mention	Du 30/06/2015 au 29/06/2020
Termites métropole	Du 25/09/2015 au 24/09/2020
DPE individuel	Du 23/11/2015 au 22/11/2020
Electricité	Du 04/02/2016 au 03/02/2021

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

- Article de 15 article 2006 relatif à l'application des articles de certification des personnes physiques relatives à la diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de gas en compte de la réglementation thermique, et l'application de certification des organismes de certification.
- Article de 15 article 2006 relatif à l'application des articles de certification des personnes physiques relatives à la réglementation thermique, et l'application de certification des organismes de certification.
- Article de 15 article 2006 relatif à l'application des articles de certification des personnes physiques relatives à la réglementation thermique, et l'application de certification des organismes de certification.
- Article de 15 article 2006 relatif à l'application des articles de certification des personnes physiques relatives à la réglementation thermique, et l'application de certification des organismes de certification.
- Article de 15 article 2006 relatif à l'application des articles de certification des personnes physiques relatives à la réglementation thermique, et l'application de certification des organismes de certification.
- Article de 15 article 2006 relatif à l'application des articles de certification des personnes physiques relatives à la réglementation thermique, et l'application de certification des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir  
 ce que de droit.

Édité à Paris,  
 Le 06/02/2016

Le Directeur  
  
 Sébastien MAURICE



**BUREAU VERITAS**  
 Certification

Certificat  
 Attribué à  
**Monsieur Valentin GENDRE**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessus pris en application des articles L371-6 et R371-7 du Code de Commerce et de l'Industrie et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques relatifs des travaux de diagnostic techniques tels que définis à l'article L371-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES			
Références des articles		Date de Certification originale	Statut du certificat
N°	Article de 15 article 2006 relatif à l'application des articles de certification des personnes physiques relatives à la réglementation thermique, et l'application de certification des organismes de certification.	STATUT	STATUT

Date : 07/02/2016      Numéro de certificat : 2677419  
 Jacques MATILLON - Directeur Général

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des éventuels points de formalisme applicables, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus.  
 Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences de référence peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
 Pour obtenir le détail de ce certificat, vous pouvez aller sur : [www.bv.com/fr/clients/clients.asp](http://www.bv.com/fr/clients/clients.asp)  
 Adresse de l'organisme certifiant : Bureau Veritas Certification France  
 85, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Galbannet - 92019 Paris La Défense